



2019-01 - 2

Indexation du plafond des tickets modérateurs au 1^{er} janvier 2019

Au 1^{er} janvier 2019, les plafonds maximums d'intervention personnelle concernant les catégories B, C et Fb sont indexés et passent aux valeurs suivantes :

	Bénéficiaire préférentiel Non hospitalisé 85 %	Bénéficiaire ordinaire Non hospitalisé 75 %
Catégorie B	8,00 au lieu de 7,90	12,10 au lieu de 11,90
Grand conditionnement de la catégorie B à plus de 60 unités	9,90 au lieu de 9,80	15,00 au lieu de 14,80
Catégorie C	9,90 au lieu de 9,80	15,00 au lieu de 14,80
Catégorie Fb	8,00 au lieu de 7,90	12,10 au lieu de 11,90
Grand conditionnement de la catégorie Fb à plus de 60 unités	9,90 au lieu de 9,80	15,00 au lieu de 14,80

Informations complémentaires sur le site de l'INAMI :

<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/remboursement/specialites/Pages/specialite-pharmaceutique-montants-maximum-payer-patient.aspx>

Sophie Lorent